



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime  
de la Méditerranée  
Division « action de l'État en mer »**

Toulon, le 17 septembre 2021  
N°278/2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

réglementant la navigation, le mouillage, la plongée sous-marine, la baignade, au large des communes de Port-Vendres et Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales) dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique

ANNEXE : une annexe.

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Vu les articles L.5242-2 et L.5243-6 du code des transports ;

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du code pénal ;

Vu les articles R.733-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié, relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 019/2018 du 14 mars 2018 modifié, réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 218-2019 du 02 septembre 2019 portant délégation de signature ;

Vu l'arrête préfectoral n° 145/2020 du 21 juillet 2020 modifié, réglementant le mouillage, la plongée sous-marine, le dragage et toute pêche maritime au large des communes de Port-Vendres et Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales) pour des raisons de sécurité en présence d'engins explosifs.

Considérant qu'il importe de sécuriser le plan d'eau situé au large des communes de Port-Vendres et d'Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales) dans le cadre du chantier de dépollution pyrotechnique situé autour de la partie arrière de l'épave *Alice Robert*.

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

**Le dimanche 19 septembre 2021 de 08h00 à 19h00 (heures locales)**, il est créé sur le plan d'eau deux zones interdites centrées sur les points « **A** » et « **B** » de coordonnées géodésiques suivantes (WGS 84 - en degrés et minutes décimales) :

**Point A : 42°35,38' N - 003°07,79' E**

**Point B : 42°35,38' N - 003°06,97' E**

Une troisième zone interdite, mobile, restera centrée autour des engins explosifs durant leurs déplacements du point « A » au point « B ».

#### **Sont interdits :**

- **dans une zone de 2 000 mètres de rayon** : la baignade et la plongée sous-marine ;
- **dans une zone de 680 mètres de rayon** : la navigation, le mouillage des navires et engins de toute nature.

#### Article 2

Les interdictions édictées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux personnels, aux navires et aux embarcations de l'État, chargés de la surveillance et de la sécurité du plan d'eau.

#### Article 3

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les articles 131-13 et R.610-5 du code pénal, par les articles L.5242-2 et L.5243-6 du code des transports et par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisés.

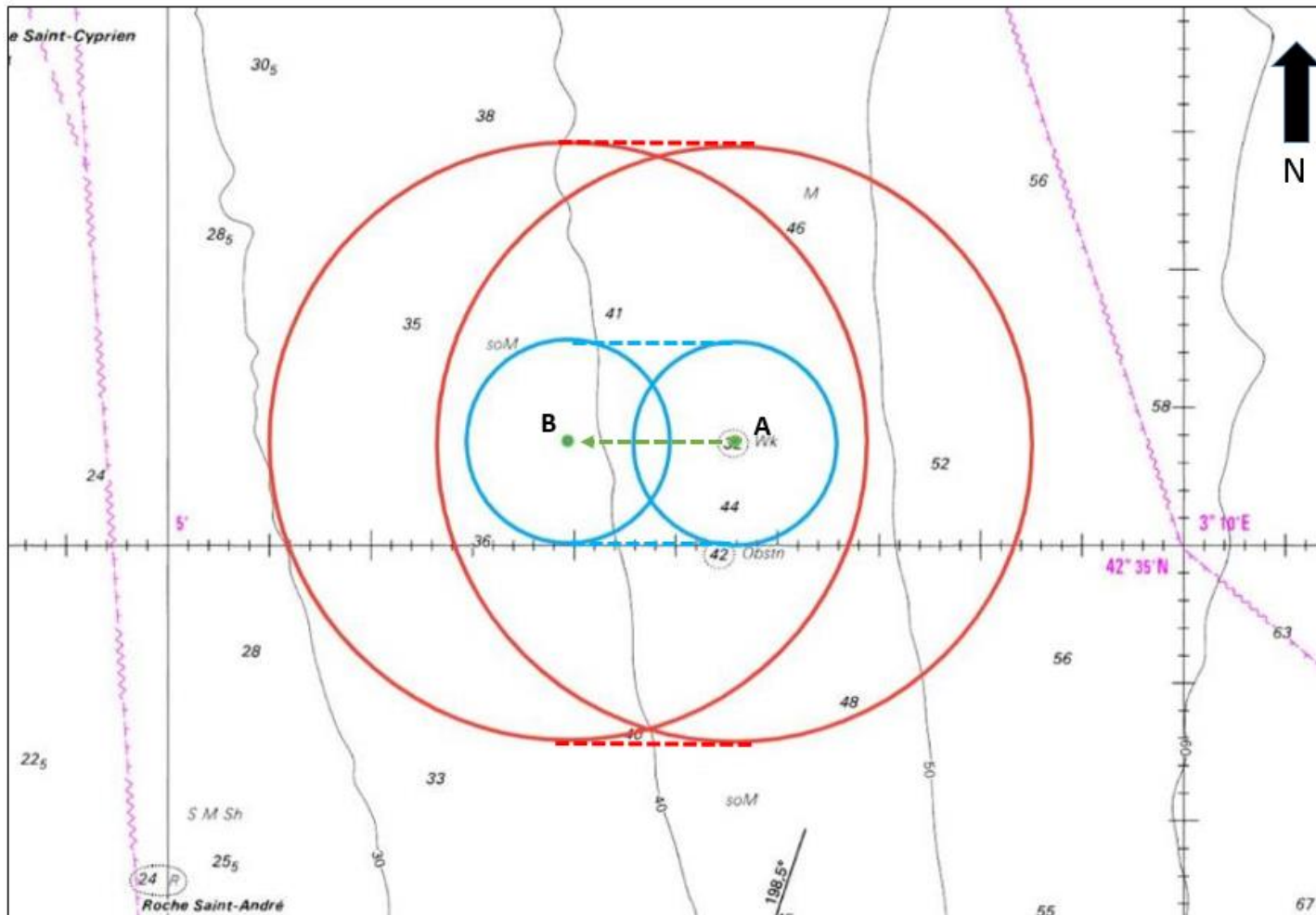
#### Article 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet Maritime de la Méditerranée et par délégation,  
le commissaire général Thierry Duchesne  
adjoint au préfet Maritime,  
chargé de l'action de l'État en mer,

**Original signé**

# ANNEXE I



**ALICE ROBERT**

- A** Position de la munition
- B** Point de contre minage
-  Zone d'interdiction à la navigation, au mouillage et engins de toute nature
-  Zone mobile d'interdiction à la navigation au mouillage et engins de toute nature
-  Zone d'interdiction à la baignade et la plongée sous-marine
-  Zone mobile d'interdiction à la baignade et la plongée sous-marine
-  Transit de la munition



## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- M. le préfet des Pyrénées-Orientales
- M. le maire de Port-Vendres
- M. le maire d'Argelès-sur-Mer
- M. le procureur de la République, près le TJ de Perpignan
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur du service garde-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie Occitanie
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales
- M. le commandant du groupement des plongeurs démineurs de la Méditerranée
- M. le directeur du Parc naturel marin du golfe du Lion
- SHOM

### COPIES :

- CECMED/DIV OPS (J35 OPS COTIERES)
- CECMED/OCR
- SÉMAPHORE CAP BEAR
- AEM/ORSEC/SM
- Archives